Thème B - Fiche 1 Les AED-prépro doivent devenir *ipessien-nes*

En 1955, le congrès du SNES réuni à Paris a, au cœur de ses débats, la rémunération des maîtres et la crise de recrutement induite par la montée en charge des collèges. A cette fin, une position est adoptée sur la création d'instituts préparatoires au professorat du second degré. Des pourparlers sont alors engagés avec le ministère de l'éducation nationale. Le SNES renouvelle ses exigences l'année suivante et demande, pour parer à la crise de recrutement des maîtres, la tenue d'une session extraordinaire du CAPES, la création des instituts et la revalorisation enseignante.

Les adhérent es sont sondé es par référendum pour engager la grève afin d'obtenir satisfaction, les résultats donnent une forte majorité en faveur du mouvement.

Sous pression, le ministre de l'éducation nationale, M. Billères, nouvellement arrivé, continue les pourparlers et cède aux revendications, acceptant la tenue dès la rentrée 1956 d'une session extraordinaire du CAPES et la création des IPES voulus par le SNES qui se concrétisera l'année suivante par le décret 57-236 du 27 février 1957.

Les étudiant es ayant validé une année d'étude supérieure peuvent passer le concours de prérecrutement des IPES. Une fois reçu es, ils et elles deviennent élèves-professeur es, perçoivent un traitement et s'engagent à servir dans l'enseignement public pendant une durée minimale de 10 ans à compter de la date d'entrée en IPES.

Ces élèves-professeur es pouvaient ainsi valider leurs études et se consacrer entièrement à la préparation des épreuves du CAPES ou de l'agrégation tout en étant rémunéré es 1,7 fois le SMIC.

Les *ipessien nes* ne représentèrent jamais qu'une fraction des candidates aux concours de l'enseignement mais les IPES permirent, pendant la durée de leur existence, de démocratiser l'accès à la profession, notamment des étudiantes issues de milieux populaires, en sécurisant les parcours.

En 1978, après une baisse importante du nombre de postes offerts au CAPES les années précédentes, les IPES sont supprimés malgré les oppositions du SNES.

Ce dispositif original permit à l'État-employeur de créer un vivier de candidat·es aux concours tout en planifiant les recrutements dans une période où la montée en charge du collège exigeait un nombre important de professeur·es.

En 2024, la crise de recrutement est de nouveau vive avec un effondrement de -44 % du nombre d'inscrit es aux CAPES externes depuis 2017, année d'arrivée au pouvoir de Macron.

Le gouvernement, plutôt que de revenir au modèle des IPES, veut déqualifier nos métiers et descendre le concours du CAPES au niveau bac+3 (ou plutôt bac+2, l'année de L3 étant vouée à devenir une année de bachotage). Cette réforme doit être combattue et abandonnée.

Pour construire l'enseignement public de demain, exigeons de véritables pré-recrutements sur le modèle des IPES et une large revalorisation salariale de la profession.

Les AED en pré-professionnalisation peuvent constituer le socle de ces nouveaux IPES ; pour y parvenir, le SNES-FSU doit revendiquer :

- Le recrutement des AED-prépro dès l'année de L2 et en L3 et M1, par le biais d'une épreuve disciplinaire de pré-recrutement (dispensant ensuite des écrits du CAPES), sous statut d'élèves-fonctionnaires et non sous contrat
- Un statut d'élève-fonctionnaire de la L2 au M2 sans barrière entre la licence et le master ou le M1 et le M2, et avec la possibilité de redoubler une fois ; les oraux du CAPES ayant lieu en fin de M2
- La mise en place d'un engagement décennal à servir l'État (à compter de l'entrée dans le dispositif) en contrepartie de la fin de la mise en responsabilité en établissement scolaire
- Une rémunération *a minima* à l'indice majoré 366 soit 1801,73€ brut mensuel pendant ces 4 années